

**STATUTS MODIFIES
DE L'ASSOCIATION GUADELOUPEENNE DU REFUGE ANIMALIER
« LE REFUGE DU PAPILLON »**

Cette association est constituée en vue de la création et de la gestion d'un refuge animalier. Elle répond ainsi au schéma départemental de 2002 de gestion de l'errance canine en Guadeloupe, et contribue par la limitation de la divagation et de l'errance des animaux, au développement durable de notre île.

Article 1er : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION GUADELOUPEENNE DU REFUGE ANIMALIER
« LE REFUGE DU PAPILLON »**

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- la création et la gestion d'un refuge pour animaux et particulièrement les chats et les chiens (prise en charge de tous les animaux amenés au refuge par la fourrière ou par leurs propriétaires : cette structure permettra de lutter efficacement contre l'errance canine, notamment en communiquant sur son existence et fonctionnement),
- la création d'emplois locaux via les embauches de salariés permanents ou occasionnels du refuge (insertion des personnes en difficulté, des handicapés, des chômeurs, des bénéficiaires du RMI, ou des jeunes de 16 à 25 ans, en contrat d'avenir, en contrat CUI-CAE,...)

Article 3 : MOYENS D'ACTION

- gestion d'une structure d'accueil pour animaux permettant leur garde et leur adoption,
- recherche d'adoptants, conseils, responsabilisation des nouveaux propriétaires et suivi de l'animal dans son foyer, afin d'éviter les abandons lors de départ en vacances, ou par exemple en cas d'hospitalisation ou autre cas pouvant entraîner l'abandon de l'animal,
- l'association permettra à ses adhérents de placer leurs animaux au sein du refuge pour une courte période définie par le bureau chaque année,
- organisation de tous événements permettant la lutte contre l'errance et les abandons notamment via l'organisation de campagne d'adoption et d'adhésion à l'association, en travaillant avec les associations de protection animale ainsi que les fourrières et les vétérinaires, les institutions et tout personne œuvrant dans le même but,
- vente de tous produits ou services susceptibles de contribuer à la réalisation et à la gestion du refuge.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**AEROGARE GUADELOUPE
POLE CARAIBES MORNE MAMIEL
97139 LES ABYMES**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

Mr - Mrs PE